

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) et de distribution (le Distributeur) d'électricité relative au poste de Baie-Saint-Paul.

(Dossier R-3882-2014)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le **Distributeur**) (ci-après les **Demandeurs**) demandent à la Régie de l'énergie (la **Régie**) l'autorisation de construire et d'acquérir les immeubles et les actifs requis pour réaliser la construction du nouveau poste de Baie-Saint-Paul à 315-25 kV, en remplacement des postes actuels de Baie-Saint-Paul et de Saint-Hilarion à 69-25 kV, ainsi que pour réaliser les travaux nécessaires à son raccordement aux réseaux de transport et de distribution (le **Projet**).

Le Projet vise à répondre à la croissance de la charge dans le secteur desservi par ce poste et les postes avoisinants. Le Projet permet aussi de remplacer les postes à 69-25 kV de Baie-Saint-Paul et de Saint-Hilarion qui ont atteint ou dépassé la fin de leur vie utile.

La mise en service du Projet du Transporteur est prévue pour le mois de novembre 2016. Par ailleurs, des travaux de démantèlement d'équipements à 69 kV seront réalisés par le Transporteur en 2017. Les travaux de raccordement des charges du Distributeur au nouveau poste se termineront en 2016.

Le coût du Projet s'élève à 52,0 M\$ pour le Transporteur dans les catégories d'investissement « maintien des actifs » et « croissance des besoins de la clientèle ». Pour le Distributeur, le coût des travaux s'élève à 22,5 M\$.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

La Régie ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, avec copie aux Demandeurs, au plus tard le **2 mai 2014 à 12 h**. Ces derniers pourront répondre à ces observations au plus tard le **9 mai 2014 à 12 h**.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La demande des Demandeurs, les documents afférents, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, ainsi que le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à son centre de documentation à l'adresse ci-dessous.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca